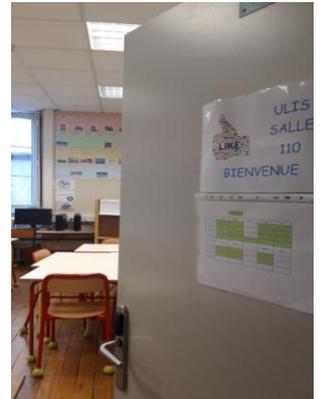


Bienvenue à l'ULIS Collège !

L'ULIS, un dispositif et non une classe !

L'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est **un dispositif** de L'Education Nationale qui permet d'assurer à « *tout enfant porteur d'un handicap une scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile, de garantir une continuité du parcours scolaire et d'assurer l'égalité des chances aux examens.* » (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005)



L'ULIS, un dispositif d'aide

C'est un dispositif d'aide pour la scolarisation des élèves en situation de handicap de 11 ans à 16 ans.

La circulaire de 2015 précise que *les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de salle de regroupement.*

A l'institution Sainte Marie La Grand Grange, l'ULIS collège fait **partie intégrante des deux premiers axes du projet d'établissement inspiré de la pédagogie Ignatienne**. Elle est née d'une ferme volonté de la direction de favoriser l'accueil de tous et de développer le « vivre ensemble ». Cette unité concerne et implique tous les personnels de l'établissement mais aussi tous les élèves. C'est dans ce contexte que **l'ULIS a vu le jour à la rentrée 2011-2012**. Elle accueille **aujourd'hui 13 élèves en situation de handicap** inscrits dans leur classe de référence de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Les élèves accueillis sont porteurs de **troubles divers** :

- TDAH : Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité.
- TSA : Trouble du Spectre Autistique
- TSL : Trouble spécifique du langage : dyslexie, dysphasie, dyspraxie ...
- Retard des acquisitions

Tous ont été orientés en ULIS sur notification de la **Commission des Droits à l'Autonomie (C.D.A.P.H.)** de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)** Le chef d'établissement, veille au respect des orientations fixées et procède à l'inscription des élèves dans la division correspondant à **leur Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.)**.



Un fonctionnement spécifique

- les objectifs de l'ULIS

La priorité absolue du dispositif ULIS est de garantir les apprentissages, le bien-être ainsi que l'épanouissement de chaque élève dans un environnement bienveillant et stimulant.

« L'ULIS constitue un dispositif collectif au sein duquel certains élèves en situation de handicap se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation » circulaire n°2015-129 du 21 08 2015.

Le travail mené en ULIS permet d'amener chaque élève à construire des compétences du socle commun (cycle 2, cycle 3 et parfois cycle 4)

☞ Pour les collégiens porteurs de handicap

- Favoriser **la continuité des parcours de scolarisation** en approfondissant et consolidant les apprentissages scolaires avec :

- Un emploi du temps évolutif comprenant des temps en classe de référence et des temps en salle ULIS (salle 110) pour travailler sur des enseignements plus adaptés aux capacités de l'élève.
 - Un aménagement des cours (si besoin avec trace écrite saisie par l'AESH) et des évaluations.
 - Un accompagnement personnalisé dans la préparation du CFG (Certificat de Formation Générale) et/ou au DNB (Diplôme National du Brevet) série professionnelle en 3^{ème}.
- Acquérir plus de **confiance en leurs capacités**.
 - Développer **les apprentissages éducatifs, culturels et sportifs** (récréation, restauration, activités pause méridienne (UNSS ou ateliers), temps en permanence ou au CDI, séance cinéma, voyage scolaire, ...) visant à favoriser les **relations avec leurs pairs**.
 - Développer **une autonomie personnelle et sociale**.
 - Préparer **une insertion professionnelle adaptée**. Un projet d'orientation est travaillé dans le cadre du Parcours Avenir tout au long de la scolarité au sein de la classe de référence mais aussi au sein de l'ULIS avec :
 - Des mini stages de découverte professionnelle en entreprise dès la 4^{ème}.
 - Des visites de lieux de formation (lycées Professionnels, centre de formation des apprentis, Maison familiale Rurale) en 3^{ème}
 - Des stages d'immersion pour préparer le départ du collège vers le lycée professionnel ou la MFR ou le CFA en 3^{ème}

☞ Pour tous les collégiens

- Participer à la construction d'une **école plus inclusive**.
- Changer **le regard sur le handicap**.
- Développer **des qualités humaines** (solidarité, bienveillance, ouverture à la différence ...)

- Une équipe :

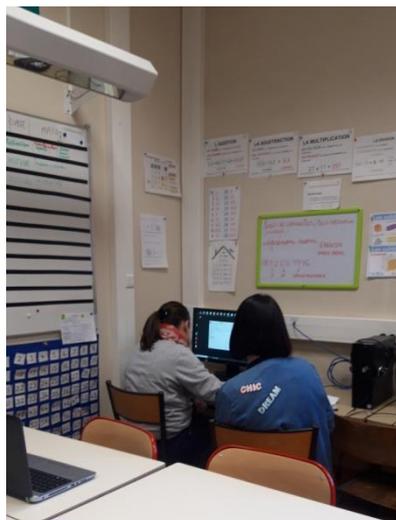
☞ Une enseignante spécialisée titulaire du 2 CA SH option D : **Véronique FRAY-PARET assure l'enseignement**, est garante du projet de chaque élève et **coordonne** les emplois du temps (élèves et AESH) et les interventions des différents partenaires (SESSAD, CMP...) Elle a un rôle de conseil à la communauté éducative en qualité de **personne ressource**. Elle organise régulièrement des actions de sensibilisation au handicap (intervention auprès des

parents en réunions de rentrée, sensibilisation des élèves du collège aux différents types de handicaps, organisation du forum accessibilité pour le niveau 5^{ème})

Les missions du coordinateur ULIS collège : [Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015](#)

Elle est accompagnée par **deux Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) : Virginie Muller et Hamid Zoubir**. Ils sont formés à l'accompagnement des élèves de l'ULIS dans leurs classes de référence et participent à la vie de l'ULIS. Ils sont désormais partie intégrante de la communauté éducative.

Les missions de l'AESH : [Circulaire de rentrée 2019 - Pour une École inclusive](#)



- Les modalités de l'inclusion

Les élèves fréquentent **une classe ordinaire de référence** à la mesure de leurs possibilités dans diverses disciplines.

Lorsque certains apprentissages sont rendus plus difficiles, les élèves peuvent soit être accompagnés par un AESH, soit bénéficier de **temps de regroupement au sein de l'U.L.I.S** (salle 110) pour y suivre des enseignements adaptés, une reprise de certains apprentissages, pour terminer une activité inachevée, pour avoir une aide méthodologique ou aux devoirs. Ce peut être aussi le lieu où l'élève peut souffler, évacuer ses angoisses et travailler à son rythme avec des outils appropriés.

Les emplois du temps sont individualisés et réajustés en fonction des besoins et des objectifs définis dans le PPS.

Un exemple d'emploi du temps aménagé :

EDT			4ème 2					
semaine	sem 45							
	LUNDI	MARDI	MERC	JEUDI	VEND			
7h55 / 8h50	ULIS	Français Mme MANIN 236**	PAS de COURS	PAS de COURS		ULIS		
8h50 / 9h45	ULIS	ULIS	PAS de COURS	ULIS		ITALIEN Mme MAGGIO 226		
10h05 / 11h00	EPS M FRACHON	HG Mr NOWAK 236***	HG Mr NOWAK 226***	ED MUSI M DIDIER		Français Mme MANIN 234**		scolarisation dans la classe sans accompagnement
11h00 / 11h55		PAS COURS ou permanence	ULIS	sema V de C 238	sem b ULIS	sem a FRANCAIS 226	sem b ULIS	scolarisation dans la classe avec accompagnement AVS
12h00 / 13h55	REPAS A LA MAISON	REPAS A LA MAISON		REPAS A LA MAISON		REPAS A LA MAISON		scolarisation avec accompagnement ULIS
13h55 / 14h50	FRANCAIS Mme MANIN 234 **	DS ou ULIS *		ULIS ou Sc Physique M SEFSAF 305		ARTS PLAST Mme DENIS		prise en charge extérieure (soins)
14h50 / 15h45		PAS COURS	ITALIEN 223		HG Mr NOWAK 234			
16h00 / 16h55	ITALIEN Mme MAGGIO 223	PAS de COURS		PAS COURS ou SVT Mme DUMOND 105		TECHNO 213	PROJET 227	

Les élèves de l'ULIS bénéficient, lors de la passation des contrôles, des évaluations et des examens, des aides et aménagements adaptés à leur situation.

En 5^{ème}, ils préparent l'**Attestation de Sécurité Routière 1** et en 3^{ème} l'**Attestation de Sécurité Routière 2**.

En 3^{ème}, ils préparent le **Certificat de Formation Générale (diplôme validant le cycle 3)** et certains, le **Diplôme National du Brevet série professionnelle**.

Les élèves du dispositif ont un **accès à « école directe »** et ont des **bulletins aménagés** qui font apparaître les notations et précisent les modalités de passation des contrôles et les aides apportées.

- Le suivi des élèves

La loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** qui "exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps".

MDPH de St Chamond :

Territoire d'action sociale du Gier-Ondaine-Pilat
 31 rue de la République - BP 159
 42403 Saint-Chamond cedex
 04 77 49 91 91

Parmi les missions de la MDPH, il existe l'évaluation des besoins par une équipe pluridisciplinaire permet de définir, avec l'enfant et les parents, **un projet personnalisé de scolarisation (PPS)**. Les préconisations dont le PPS est porteur se traduisent, si besoin, par différentes modalités de scolarisation. Le projet personnalisé de scolarisation fait l'objet de révisions régulières. Les ajustements nécessaires peuvent donner lieu à un changement d'orientation.

☞ Ce sont les **équipes de suivi de la scolarisation (ESS)** convoquées par l'enseignant référent Mr Franck CHENEL qui vont assurer la bonne marche des procédures.

L'enseignant référent :

Franck CHENEL
Bureau à l'externat St-Michel
4, rue Jules Vallès 42030 St-Etienne Cedex 2
Tél : 04 77 32 08 29

– **L'ESS** est composée de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé : ses parents, un représentant de la Direction, l'enseignante coordonnatrice, le professeur principal et les services de soin sur invitation des familles.

– Elle se réunit **au moins une fois par an** (au 1^{er} trimestre pour les nouveaux inscrits) afin de procéder à l'évaluation du PPS et de sa mise en œuvre.

L'équipe de suivi de la scolarisation rend compte des progrès et difficultés rencontrés, ébauche le projet d'orientation. L'ESS peut être réunie à la demande de l'enseignante coordonnatrice pour traiter un problème particulier. (Document **GEVASCO**)

☞ Une communication régulière avec les familles

La communication avec les familles est essentielle à la bonne réalisation du PPS. Il est important qu'un véritable **partenariat fondé sur la confiance** s'instaure entre les familles et les professionnels du dispositif ULIS.

- Les parents peuvent contacter l'enseignante coordonnatrice directement par téléphone (aux horaires des récréations) ou par internet. Cela permet un échange quasi instantané et donc une réactivité optimale.

- Les parents ou l'enseignante coordonnatrice peuvent demander à se rencontrer en cas de problème. Si le problème concerne une matière en particulier, les parents seront reçus conjointement par le professeur concerné et l'enseignante coordonnatrice du dispositif.
- Bien évidemment, les parents peuvent aussi rencontrer l'enseignante coordonnatrice dès qu'ils le souhaitent pour faire un point sur le déroulement de la scolarité de leur enfant. Les rencontres peuvent se multiplier en 3^{ème} lors de la finalisation du projet d'orientation.

☞ **L'accueil des nouveaux élèves et de leurs familles**

L'enseignante coordonnatrice rencontre les familles qui envisagent d'inscrire leur enfant dans le dispositif ULIS collège ISMGG dès le mois de novembre.

Elle rencontre également les familles lorsqu'elles ont reçu l'affectation fin juin -début juillet lors de l'inscription de chaque nouvel élève. C'est l'occasion de visiter le collège et de présenter le personnel au futur élève, ce qui est rassurant avant de partir en vacances.

Pour aller plus loin

Sitographie :

- IA 42 : <http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/loire/ressources/ash/>
- <http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>
- <https://www.education.gouv.fr/pour-une-rentree-pleinement-inclusive-en-2019-11405>

Textes de référence :

- La [loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) pour **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** comporte des dispositions exigeant de nombreux ajustements réglementaires dans le domaine de la scolarisation des élèves handicapés pour permettre leur application
- Mise en œuvre et au suivi du **projet personnalisé de scolarisation**
[Cirulaire n°2006-126 du 17 août 2006](#)

- **Organisation des examens et concours** de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
[Cirulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006](#)
- Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré : **unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)**
[Cirulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010](#)
- Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré
[Cirulaire n° 2015-129 du 21 août 2015](#)
- Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap
[Cirulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017](#)
- [Cirulaire de rentrée 2019 - Pour une École inclusive](#)
cirulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019



POUR NOUS CONTACTER :

Coordonnatrice ULIS : Véronique FRAY-PARET

Par mail : ulis@ismgg.fr

 04 77 22 01 56

Quelques illustrations supplémentaires :



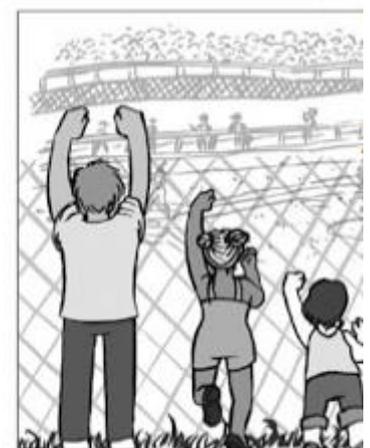
Les chaises et tables de la salle du dispositif ULIS sont équipées de balles de tennis. . L'ambiance est feutrée, les déplacements ne procurent aucune gêne !



ÉGALITÉ



ÉQUITÉ



ACCÈS UNIVERSEL

Source: Conseil supérieur de l'éducation d'après une idée originale de Craig Froehle, illustré par Marie Lebossé-Gautron.

Intégration, inclusion et accès universel : vers l'école inclusive.